



ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Mode d'emploi



L'objectif de ce document est de faire connaître et de rendre accessibles la législation et la réglementation de l'archéologie préventive.

Les procédures sont présentées de manière synthétique, afin de constituer un outil pratique pour les archéologues et leurs partenaires, et l'ensemble de la population.



Thérrouanne



L'ARCHÉOLOGIE...

est une discipline scientifique qui étudie les vestiges matériels et toutes les traces de l'activité des êtres humains, grâce à des fouilles ou des découvertes. Elle permet de retracer l'histoire de l'humanité, dans sa relation avec l'environnement naturel, depuis son apparition jusqu'à nos jours.

L'étude et la conservation des vestiges représentent des missions d'intérêt général. Le patrimoine archéologique constituant une ressource fragile, unique et non renouvelable, la pratique de l'archéologie est encadrée par la loi. Le cadre juridique garantit la transmission des richesses archéologiques aux générations futures.



Boulogne-sur-Mer

L'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE...

intervient lorsque des vestiges archéologiques sont menacés par un projet d'aménagement. Elle vise à sauvegarder le patrimoine par l'étude scientifique et la préservation matérielle, ainsi qu'à éviter des découvertes fortuites lors des travaux, susceptibles de ralentir ou d'interrompre les chantiers de construction. Les procédures de l'archéologie préventive s'efforcent de concilier les exigences de la recherche scientifique et du développement économique.

Le préfet, par le biais des services déconcentrés de l'État, services régionaux de l'archéologie (SRA) au sein des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), prescrit les opérations d'archéologie préventive, assure le contrôle scientifique et technique et accompagne la diffusion des résultats. Le cadre juridique de l'action de l'État a été renforcé en 2001 par la loi relative à l'archéologie préventive. Toutes les dispositions législatives et réglementaires sont regroupées dans le livre V du Code du patrimoine.

LA CARTE ARCHÉOLOGIQUE NATIONALE...

est une base de données informatique qui rassemble et ordonne toutes les informations relatives à l'archéologie sur le territoire national. L'État a pour mission de l'enrichir et de la mettre à jour, en collaboration avec les établissements publics et les collectivités territoriales ayant des activités de recherche.

Cet inventaire informatisé améliore la connaissance des territoires et apporte les informations nécessaires à une gestion raisonnée de l'aménagement et de l'urbanisme. Les éléments généraux de la carte archéologique peuvent être consultés à la direction régionale des affaires culturelles territorialement compétente.



Les procédures de l'archéologie préventive

- Réception et instruction d'un dossier d'aménagement par l'État
- Absence de prescription ou prescription d'un diagnostic ou autre type de prescription (fouilles ou modification du projet d'aménagement)
- Réalisation du diagnostic et réception du rapport de diagnostic par l'État
- Absence de prescription ou prescription d'une fouille ou modification du projet d'aménagement
- Réalisation de la fouille préventive
- Libération du terrain
- Réception du rapport de fouille et du mobilier archéologique par l'État et valorisation des connaissances



L'instruction des dossiers d'aménagement et de construction

La procédure d'instruction au titre de l'archéologie préventive débute par l'examen par les services de l'État de certains dossiers de demande d'autorisation de travaux ou d'aménagement, afin d'évaluer le risque d'atteinte au patrimoine archéologique.

LA SÉLECTION DES DOSSIERS

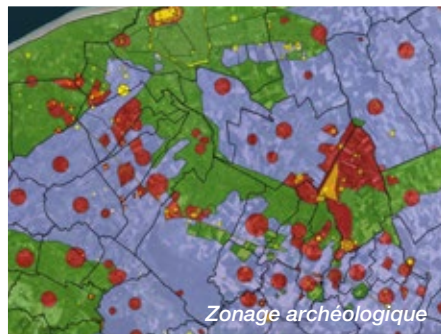
Sont transmis à la DRAC/SRA pour instruction :

- les dossiers concernant les zones d'aménagement concerté (ZAC) et les lotissements affectant une superficie supérieure à 3 ha,
- les aménagements donnant lieu à une étude d'impact,
- certains travaux d'affouillement soumis à déclaration préalable,
- les travaux sur immeubles classés au titre des monuments historiques.

Sont également concernés toutes les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir, et les dossiers de ZAC, soumis au Code de l'urbanisme, dans les zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA).

LE ZONAGE ARCHÉOLOGIQUE

Les ZPPA, définies par arrêté du préfet de région, sont délimitées commune par commune, à partir des données de la carte archéologique. Elles tiennent compte de l'état actuel des connaissances, de l'existence de monuments historiques, sites et espaces protégés, mais aussi des orientations de la recherche scientifique à l'échelle nationale et locale.



Carte archéologique de Lille



Carte archéologique de Lille



L'anticipation pour une meilleure gestion

Avant de déposer une demande d'autorisation de travaux ou d'aménagement, l'aménageur peut interroger les services de l'État, afin de savoir si son projet est susceptible de donner lieu à une prescription d'archéologie préventive (demande d'information). Si cette prescription est jugée nécessaire, l'aménageur peut saisir le préfet de région d'une demande anticipée de prescription (DAP). Cette démarche permet la prise en compte très en amont de l'archéologie dans la gestion d'un projet d'aménagement, afin de mieux maîtriser les coûts et les délais.

LES DÉTAILS DE L'INSTRUCTION

À compter de la réception d'un dossier complet, le préfet de région dispose d'un délai réglementaire pour prescrire des mesures d'archéologie préventive. Toutes les prescriptions doivent être motivées. Un arrêté préfectoral est alors notifié à l'aménageur et aux opérateurs archéologiques.

Le préfet de région a la possibilité d'exiger la communication de tout dossier, dont la transmission n'a pas été prévue par la réglementation en vigueur, susceptible de porter atteinte à un gisement archéologique. Les autorités compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme peuvent également saisir le préfet de région.



> Les issues possibles après l'instruction des dossiers

- Absence de prescription et réalisation de l'aménagement
- Prescription d'un diagnostic..... p.6
- Prescription de modification de la consistance du projet d'aménagement..... p.7
- Prescription d'une fouille p.8

Le diagnostic archéologique

Le diagnostic archéologique a pour objectifs de détecter et de caractériser les éléments du patrimoine archéologique potentiellement présents dans l'emprise d'un projet d'aménagement. Il permet d'estimer leur étendue, d'évaluer leur état de conservation et leur intérêt scientifique, et de recueillir des informations pour leur datation.



LA PRESCRIPTION D'UN DIAGNOSTIC

Lorsqu'un terrain est susceptible de receler des vestiges archéologiques, le préfet peut prescrire un diagnostic archéologique. L'arrêté de prescription décrit les objectifs, l'étendue, la méthodologie de l'opération, ainsi que la qualification du responsable scientifique.

Les opérations de diagnostic archéologique sont des missions de service public. Elles sont confiées à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) ou à un service archéologique habilité d'une collectivité territoriale, sur le territoire de laquelle est prévu l'aménagement. L'opérateur élabore un projet d'intervention soumis à l'approbation des services de l'État.

LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

Avant de commencer l'intervention sur le terrain, l'opérateur désigné par l'État conclut avec l'aménageur une convention relative aux délais et modalités pratiques de réalisation du diagnostic.

L'opération de diagnostic se déroule conformément à la prescription du préfet de région et à la convention signée entre l'opérateur et l'aménageur. Elle est réalisée sous le contrôle des services de l'État.

Le diagnostic consiste en des études, des prospections et des sondages. Généralement, des tranchées et des sondages sont creusés à la pelle mécanique sur environ 10 % de l'emprise des travaux, sous le contrôle du responsable scientifique d'opération. Des sondages profonds peuvent être réalisés pour les gisements préhistoriques. Les données sont recueillies puis exploitées afin d'élaborer un rapport de diagnostic.



Condé-sur-l'Escaut

La modification du projet comme compromis

La modification de la consistance du projet (MCP) est le troisième type de prescription possible, à côté du diagnostic et de la fouille. Elle peut intervenir à tout moment de la procédure d'archéologie préventive. Elle impose une modification des fondations, des modes de construction, voire un déplacement du projet d'aménagement, avec l'accord et sur proposition de l'aménageur. La MCP permet de concilier la conservation des vestiges et la réalisation du projet d'aménagement.

LES RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic prend fin quand le rapport de l'opération est reçu et validé par l'État, qui transmet un exemplaire de ce document au propriétaire du terrain et à l'aménageur. Le mobilier archéologique découvert et la documentation scientifique produite lors du diagnostic sont également remis à l'État. Des délais réglementaires sont imposés à l'opérateur pour la réalisation du rapport.

Les opérations d'archéologie préventive sont soumises à l'évaluation scientifique de la commission territoriale de la recherche archéologique (CTRA). Réunissant des experts de toutes les périodes chronologiques, nommés par le ministre de la Culture, la commission émet un avis sur le rapport de diagnostic et la pertinence d'une fouille préventive. L'État dispose de trois mois pour édicter des prescriptions complémentaires.

LE FINANCEMENT DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic archéologique est financé grâce à la redevance d'archéologie préventive (RAP). Elle est due par toutes les personnes publiques ou privées projetant de réaliser des travaux affectant le sous-sol. Elle est également perçue lorsque l'aménageur présente une demande anticipée de prescription (DAP). Le paiement de la RAP et son calcul de même que les éventuelles exonérations dépendent de la nature et de la surface du projet de construction. Le taux de la redevance, indexé sur l'indice du coût de la construction, est fixé chaque année par arrêté ministériel.



Lille

> Les issues possibles après le diagnostic

- Absence de prescription et réalisation de l'aménagement
- Prescription de modification de la consistance du projet d'aménagement..... p.7
- Prescription d'une fouille p.8

La fouille préventive

La fouille préventive permet de recueillir l'intégralité des données archéologiques d'un site avant sa destruction. Grâce à un enregistrement rigoureux des vestiges et à des études en laboratoire, la fouille permet d'analyser et d'assurer la compréhension du gisement archéologique.



LA PRESCRIPTION D'UNE FOUILLE PRÉVENTIVE

Une fouille préventive peut être prescrite par le préfet de région, dès réception d'un dossier si les informations sur le terrain sont suffisantes ou après un diagnostic. Un arrêté de prescription est alors notifié à l'aménageur. Il est accompagné d'un cahier des charges scientifique qui définit le cadre de réalisation de la fouille, son emprise, les objectifs scientifiques, les principes méthodologiques, les études à réaliser et les qualifications du responsable scientifique d'opération.

LA PRÉPARATION DE LA FOUILLE PRÉVENTIVE

À la différence du diagnostic, l'aménageur est maître d'ouvrage de la fouille préventive. Il choisit l'opérateur qui exécutera la fouille, parmi les structures publiques ou privées qui ont reçu l'habilitation ou l'agrément de l'État, ou l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap). L'aménageur, privé comme public, transmet toutes les offres recevables au préfet de région, comprenant notamment le projet scientifique d'interven-

tion (PSI) rédigé par l'opérateur sur la base des prescriptions de l'État. Le contrat conclu entre l'aménageur et l'opérateur retenu intègre ce projet, ainsi que les modalités de mise en œuvre de la fouille (calendrier, prix, mise à disposition du terrain, indemnités en cas de dépassement des délais, date de remise du rapport final...). Sa transmission au préfet de région vaut demande d'autorisation de fouilles, accordée par l'État si le PSI est conforme au cahier des charges scientifique.



LA RÉALISATION DE LA FOUILLE PRÉVENTIVE

Si le projet scientifique d'intervention de l'opérateur est jugé conforme à la prescription, le préfet de région notifie un arrêté d'autorisation de fouille qui précise le nom du responsable scientifique de l'opération. Tout comme pour le diagnostic, la fouille préventive se déroule sur le terrain conformément au contrat et sous l'égide du responsable d'opération. Les services de l'État veillent au bon déroulement de l'opération et contrôlent la qualité du travail.

Après l'achèvement des opérations sur le site, le préfet de région délivre à l'aménageur une attestation de libération du terrain.

À l'issue de la phase d'étude, le rapport final d'opération, la documentation scientifique et le mobilier archéologique découvert sont remis à l'État. Le rapport doit être validé par le préfet de région, qui sollicite l'avis de la commission territoriale de la recherche archéologique (CTRA).

LE FINANCEMENT DE LA FOUILLE

La fouille archéologique préventive est financée par l'aménageur qui est le maître d'ouvrage. L'opérateur facture le prix de la fouille, selon les termes du contrat. Dans certains cas, l'aménageur peut bénéficier de prises en charge ou de subventions du Fonds national pour l'archéologie préventive (FNAP). Ce fonds est alimenté par une part de la redevance d'archéologie préventive (RAP).



Pont-Sainte-Maxence

L'habilitation et l'agrément comme garanties de la qualité

La réalisation d'opérations d'archéologie préventive est conditionnée par l'obtention d'une habilitation ou d'un agrément délivrés par l'État sur avis du Conseil national de la recherche archéologique. L'habilitation pour la réalisation de fouilles ne peut être délivrée qu'aux services archéologiques de collectivités territoriales, dans leur région de rattachement. En dehors, elles doivent avoir une autorisation du préfet de région. L'agrément pour l'exécution des fouilles peut, quant à lui, être accordé à tout autre opérateur public ou privé qui fournit les garanties scientifiques et opérationnelles suffisantes. Habilitation et agrément peuvent être limités à certains domaines ou à certaines périodes chronologiques.



> Les issues possibles après la fouille préventive

- Réalisation de l'aménagement
- Prescription de modification de la consistance du projet d'aménagement..... p.7

La finalité de l'archéologie préventive : connaître et faire connaître

Qu'ils soient recueillis lors des opérations archéologiques ou conservés sur le site, les éléments du patrimoine archéologique sont un bien commun et ont vocation à être étudiés, conservés et valorisés. Ils constituent les archives du sol, témoignages fondamentaux pour reconstituer notre Histoire.

LES RÉSULTATS DE LA FOUILLE

Une fois le travail de terrain achevé et afin de réaliser le rapport final d'opération, débute la phase d'exploitation des données recueillies lors de l'opération archéologique, « la post-fouille ». Elle comprend la mise au net des documents de terrain, l'étude, l'inventaire, le conditionnement du mobilier archéologique et l'engagement des études complémentaires. L'étude de la céramique, des objets métalliques, des ossements, des monnaies par exemple, permet de connaître les comportements culturels, techniques et alimentaires des populations anciennes. Différentes méthodes de datation absolue sont utilisées pour déterminer l'âge et la chronologie d'un gisement archéologique.

LA DIFFUSION DES RÉSULTATS

Les opérateurs d'archéologie préventive doivent assurer l'exploitation scientifique de leurs travaux et la diffusion des résultats auprès du public. Des rencontres scientifiques,



CCE Pas-de-Calais

des colloques et des congrès sont régulièrement organisés pour les spécialistes. Des publications, des conférences, des expositions, des reportages télévisés, des sites Internet et des animations permettent au plus grand nombre de s'informer sur l'archéologie, ses méthodes et ses découvertes.

Chaque année, les résultats des opérations archéologiques réalisées sur le territoire régional sont communiqués dans le bilan scientifique régional (BSR) et les plus notables sont présentés lors des Journées régionales de l'archéologie.



CCE Ribemont-sur-Ancre

La conservation du mobilier archéologique

Les objets issus des fouilles et appartenant à l'État ou à des collectivités publiques sont conservés dans des dépôts archéologiques ou dans des musées. Les dépôts sont progressivement remplacés par des centres de conservation et d'étude (CCE), conçus pour une conservation optimale des mobiliers et un accès facilité aux chercheurs et au public.

La protection au titre des monuments historiques

À titre exceptionnel, les vestiges archéologiques qui présentent un intérêt remarquable, du point de vue de l'histoire ou de l'art, peuvent être protégés au titre des monuments historiques afin d'être conservés in situ. Les services de l'État ont la possibilité, à tout moment de la procédure d'archéologie préventive, de demander le classement ou l'inscription d'un site archéologique.



Bayay

LE MOBILIER ARCHÉOLOGIQUE (BAM)

Gardé le temps de son étude par l'opérateur, le mobilier archéologique découvert puis remis au préfet de région, appartient à l'État ou au propriétaire du terrain, en fonction du moment de la découverte et de la date de dernière mutation du terrain. Si le propriétaire renonce à son droit de propriété, après que l'inventaire des biens archéologiques lui a été transmis, le mobilier n'est pas dispersé et revient à l'État qui en garantit la conservation à long terme et l'accès aux chercheurs.

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités peut demander le transfert de propriété du mobilier. Elle doit en faire la demande au préfet de région, offrir des conditions de conservation suffisantes et avoir un projet de valorisation.



Éterpigny



Villers-Carbonnel

LA PRÉSENTATION AU PUBLIC DES VESTIGES ARCHÉOLOGiques

Le partage des connaissances avec le public occupe une place privilégiée dans la démarche d'archéologie préventive. Les objets peuvent être découverts lors d'expositions temporaires ou permanentes, organisées dans des services archéologiques, des CCE, des musées ou d'autres types de structures. L'objectif est de rendre compte des avancées de la discipline et de révéler la richesse archéologique locale et nationale.

Des sites archéologiques peuvent être ouverts à la visite et disposent parfois d'un lieu d'exposition ou d'un « musée de site ». Les chantiers archéologiques sont eux aussi accessibles lorsque l'opérateur organise des visites, notamment dans le cadre des Journées européennes du patrimoine ou des Journées nationales de l'archéologie. C'est l'occasion de découvrir les méthodes de travail des archéologues et de comprendre leur démarche scientifique.



Cléry-sur-Somme

> Les connaissances produites par l'archéologie préventive sont vouées à être partagées et valorisées pour en faire bénéficier l'ensemble de la population. L'activité archéologique est souvent un facteur de promotion et de développement des territoires et de dynamisation économique et sociale. L'archéologie préventive est surtout un moyen pour tous les citoyens de mieux appréhender leur passé, parfois en bouleversant les idées reçues, pour réfléchir au présent et à l'avenir.

POUR EN SAVOIR PLUS
MINISTÈRE DE LA CULTURE
DIRECTION GÉNÉRALE DES PATRIMOINES
SOUS-DIRECTION DE L'ARCHÉOLOGIE
<https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Archeologie>

**DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES HAUTS-DE-FRANCE (DRAC)
PÔLE PATRIMOINES ET ARCHITECTURE
SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE**

SITE DE LILLE

Hôtel Scrive - 1-3, rue du Lombard
CS 8016 - 59041 Lille cedex
Tél. : 03 20 06 87 58

SITE D'AMIENS

5, rue Henri Daussy - 80000 Amiens
Tél. : 03 22 97 33 45

POUR PLUS D'INFORMATIONS

- www.culture.gouv.fr/regions/Drac-Hauts-de-France
- <https://nordoc.hypotheses.org>
- <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Archeologie/Les-operateurs-en-archeologie-preventive>
- <https://www.legifrance.gouv.fr>

Code du patrimoine, Livre V

AUTEURS

Laetitia Maggio (Sra)
Karine Delfolie (Pôle Patrimoines et Architecture)

RELECTURE

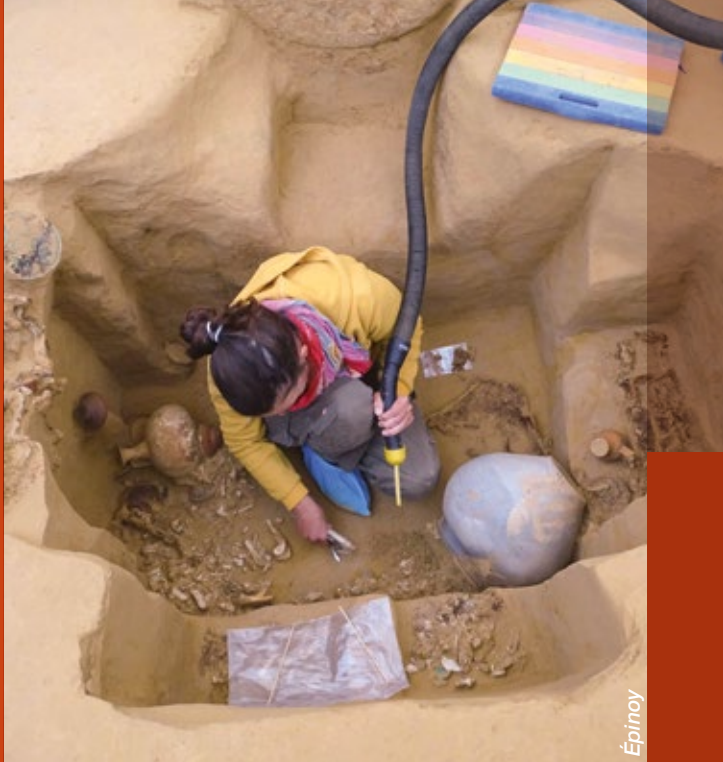
Alexandre Audebert, Claire Pichard et Philippe Hannois (Sra)

RÉALISATION

Agence Linéal - Novembre 2019

CRÉDITS PHOTOS

couv. : Bavay (Nord), rue de la gare, four gallo-romain, ©D. Labarre,
Inrap - couv. : La Ferté Milon (Aisne), culot sculpté, Moyen Âge,
©T. Galmiche, CD de l'Aisne - couv recto : Théroouanne (Pas-de-Calais),
rue Saint-Jean, gallo-romain, balloide-photo.com ©CD Pas-de-Calais -
couv recto : Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), Crypte de la basilique
Notre Dame, Moyen Âge, ©Inrap - p 3 : Coucy-le-Château (Aisne),
Vue générale, fouille du château, Moyen Âge, Moderne, ©E. Lallau,
CD de l'Aisne - p 3 : Passel (Oise), Palissade de l'enceinte néolithique,
©Inrap - p 4 : Exemple de zonage archéologique, ©P. Hannois, Sra -
p 4 : Extrait de la carte archéologique de Lille (Nord), ©P. Hannois, Sra -
p 5 : Bours (Pas-de-Calais), fouille des douves du château, Moyen Âge
©J.-M. Willot, CD du Pas-de-Calais - p 5 : Saint-Amand (Nord), fouille
de la Grand-Place, Moyen Âge, ©Y. Roumegoux, Sra - p 6 : Méaulte
(Somme), Diagnostic du Canal Seine-Nord Europe, ©Inrap -
p 7 : Condé-sur-l'Escaut (Nord), fouille de la Grand-Place, Moyen Âge,
A. Henton©Inrap - p 7 : Lille (Nord), caserne Souham, Moderne,
©P. Hannois, Sra - p 8 : Épinoy (Pas-de-Calais), Base aérienne
103, occupation rurale gallo-romaine, ©Eveha - p 7 : Saint-Martin-
d'Hardinghem (Pas-de-Calais), Ferme des évêques, Moyen Âge,
©G. Flucher, Inrap - p 8 : Etrécourt-Manancourt (Somme), Canal
Seine-Nord Europe, site paléolithique en cours de fouille, ©D. Hérisson,
Inrap - p 9 : Pont-Ste-Maxence (Oise), le Champ Lahyre, sanctuaire
gallo-romain, ©Inrap - p 9 : Lille (Nord), rue Malpart, Moyen Âge,
©Ph. Hannois, Sra - p 9 : Lerzy (Aisne), fouille de l'église romane,
©Inrap - p 10 : Restauration d'un vase protohistorique au CCE du
Pas-de-Calais, ©CD Pas-de-Calais - p 10 : Atelier de médiation,
©CCE Ribemont-sur-Ancre (Somme) - p 11 : Bavay (Nord), vue du
Forum antique, ©Département du Nord-Forum antique de Bavay -
p 11 : Statuette de la Dame de Villers-Carbonnel (Somme), Néolithique,
©Inrap - p 11 : Coupelle en verre et détail d'une épingle en os, haut
et bas Empire, mobiliers du Canal Seine-Nord Europe, ©Inrap -
4^e de couv. en haut : Épinoy (Pas-de-Calais), BA 103, dégagement
des amas osseux d'une hypogée gallo-romaine, ©R. Blondeau, Eveha -
4^e de couv. en bas : Fouille d'Amiens-Renancourt (Somme), Habitat
Paléolithique (-23 000 ans), ©Cl. Paris, Inrap.



Épinoy



Amiens-Renancourt